

Direction Secteur Développement Urbain  
Libertés publiques et pouvoirs de police

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**Ville de Givors**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°AR2025\_797**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN NOZ**

**Le maire de Givors,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n °AT 069 091 25 00030 déposée le 27 octobre 2025 et complétée le 9 décembre 2025 par le magasin 278 représenté par madame Rozenn Gautrais, et relative au magasin NOZ, sis rue la rue paix, zone commerciale les 2 Vallées 69700 Givors,

**Considérant** l'avis favorable avec une prescription de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 décembre 2025,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 28 novembre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La demande d'autorisation de travaux n° AT 069 091 25 00030 déposée le 27 octobre 2025 et complétée le 9 décembre 2025 par le magasin 278 représenté par madame Rozenn Gautrais, est autorisée pour des travaux d'aménagement du magasin NOZ classé de type M en 2ème catégorie, situé rue de la paix, zone commerciale les 2 Vallées 69700 Givors.

**Article 2 :** Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. Les prescriptions mentionnées dans l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 28 novembre 2025 devront être respectées :

- Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- Installer des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité).
- Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R 143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité ([gprev@sdmis.fr](mailto:gprev@sdmis.fr)) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. article 46 du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié).

La prescription mentionnée dans l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 16 décembre 2025 devra être respectée :

La cabine adaptée doit comporter :

- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) libre de tout obstacle.
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout ».

**Article 3 :** Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de

vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Nota Bene :** Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux en vue de l'ouverture par la commission compétente.

**Nota Bene :** Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées. En savoir plus : <https://www.rhone.gouv.fr/politiques-publiques/amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>.

**Nota Bene :** Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://demarche-numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>.

Le 17 décembre 2025,

Mohamed BOUDJELABA,  
Le maire

**Envoyé en Préfecture le :**

**Affiché ou notifié le :**



Sous-direction de la prévention et de l'organisation des secours  
Groupement prévention des risques

## PROCÈS-VERBAL de la S/CDS du 28/11/2025

destiné à  
**M. le Maire de GIVORS**  
**Hôtel de Ville**  
**Place Camille Vallin - BP 38**  
**69701 GIVORS**

Établissement	Dossier
ERP N° : E09100040-000  Désignation : We are Select  Type : M - Catégorie : 1 Effectif : 1697  Commune : GIVORS  Adresse : 19 Rue de la Paix 69700 GIVORS  Exploitant : M. Issan NOUARI	N° Rapport : 2025-005672  Dossier : Autorisation de Travaux AT06909125000030 Aménagement intérieur avec changement d'enseigne NOZ  Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël  Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

## A. DESCRIPTIF TECHNIQUE

NOS REF. : RR

### PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Le bâtiment d'environ 2000 m<sup>2</sup> est situé dans la zone commerciale entre l'autoroute A47 et le Gier. L'accès des secours se fait par le 19 rue de la Paix.

Avant les inondations du 17/10/2024, il accueillait un magasin sous enseigne « We Are Select » avec une surface de vente de 3000 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, des réserves et une zone d'administration.

Le dossier transmis pour avis concerne l'aménagement de la partie Est du bâtiment existant en vue de l'implantation d'un magasin sous enseigne « NOZ ».

On retrouvera :

- Au RDC : surface de vente de 1627 m<sup>2</sup>, réserve d'approche de 84 m<sup>2</sup>, locaux sociaux.
- Au R+1 : surface de vente de 895 m<sup>2</sup>, réserve d'approche de 44 m<sup>2</sup>, bureaux.

Il est pris note que :

- La partie du bâtiment inexploitée sera isolée réglementairement et considérée comme un tiers. Un dossier d'aménagement devra être déposé en cas d'aménagement.
- La façade Nord sera accessible via une voie engin.
- Les réserves d'approches seront conformes à l'article M16 du règlement de sécurité.
- Le désenfumage sera conforme à l'IT 246.
- L'alarme sera de type 2b..

#### **Dispositions retenues pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (article GN8) :**

- Le rez-de-chaussée dispose d'issues de secours de plain-pied, praticables par les personnes en fauteuil roulant.
- Le R+1 sera équipé de chaises d'évacuation et l'aide humaine sera privilégiée.
- Le personnel sera formé pour participer à l'évacuation.

#### **CLASSEMENT ET EFFECTIF**

L'effectif du public admissible, calculé selon l'article M2, est de :

- Public : 841 personnes (1 personne / 3 m<sup>2</sup>)
- Personnel : 15 personnes

**TOTAL : 856 personnes.**

L'établissement disposera de 4 dégagements totalisant 13 unités de passage.

**L'ERP sera classé dans le 1<sup>er</sup> groupe, en type M de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptible d'accueillir 856 personnes au maximum.**

#### **DOCUMENTS PRESENTES**

- Bordereau d'envoi de la commune de Givors en date du 27/10/2025.
- Imprimé Cerfa de l'AT 069091/25/000030 daté du 27/10/2025.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en 10/2025.
- Jeu de plans du 21/10/2025 réalisé par Arca Architecture.
- Attestation du maître d'ouvrage relatif à la solidité en date du 24/10/2025.

#### **PRESCRIPTIONS**

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation et article GE 2 du règlement de sécurité).
- 2) Elaborer sous l'autorité de l'exploitant, les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer ces documents au registre de sécurité (Cf. article GN 8 du règlement de sécurité).
- 3) Installer des plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux (Cf. article R143-43 du code de la construction et de l'habitation). Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés

- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux et avant ouverture au public (Cf. article R143-38 du code de la construction et de l'habitation).
- 6) Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité (gprev@sdmisi.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
  - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
  - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
  - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

## B.AVIS DE LA S/CDS du département du Rhône

### Avis de la commission

Après présentation du rapport joint ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux (AT06909125000030).

Les prescriptions mentionnées au rapport ci-dessus devront être réalisées.

Ce procès-verbal sera notifié à l'exploitant par l'autorité compétente.

Lyon, le 28/11/2025

PROCÈS-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME  
  
Pour la Préfète,  
Colonel hors classe Lionel CHABERT  
Faisant fonction de directeur départemental et métropolitain adjoint  
des services d'incendie et de secours



## PRÉFÈTE DU RHÔNE

**Direction départementale des territoires**

### COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 69/SBA/ACCESS

Dossier suivi par :  
Lucie BRUYERE

Tél. : 0478625423  
lucie.bruyere@rhone.gouv.fr

#### Sous commission départementale d'Accessibilité

**Réunion du mardi 16 décembre 2025**

---

### AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Procès verbal de la réunion

#### Textes de référence

##### Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

#### DOSSIER N° AT 069 091 25 0 0030

N° urbanisme :

**Commune : GIVORS**

**Demandeur :** Magasin 278 représenté(e) par GAUTRAIS Rozenn

Adresse du demandeur : 5-17 rue de Corbusson 53940 SAINT BERTHEVIN

**Nom établissement : Magasin Noz**

Adresse des travaux : rue de la Paix - CC Givors les 2 Vallées 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 2

**Nature des travaux :**

Travaux d'aménagement d'un magasin

**Demande de dérogation : non**

Le projet prévoit le remplacement de l'ascenseur par un élévateur. La notice précise que celui-ci est à gaine fermée pour une hauteur de moins de 3,20 m.

Une cabine d'essayage adaptée est présente dans le commerce. La présence du siège ne permet pas d'obtenir un espace de manœuvre permettant le demi-tour à l'intérieur de la cabine. Un siège rabattable peut être envisagé.

**Prescription : la cabine adaptée doit comporter :**

- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) libre de tout obstacle ;
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

## MOTIVATION

**- sur l'autorisation : Favorable avec une prescription**

**Prescription : la cabine adaptée doit comporter :**

- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (diamètre 1,50 m) libre de tout obstacle ;
- un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position " debout ".

**Rappel Réglementaire :** Les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements doivent disposer, depuis le 1er janvier 2025, de point(s) de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables situé(s) sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite. L'article L113-13 du Code de la Construction et de l'Habitation précise cette obligation.

\*\*\*\*\*

## AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti de la prescription énoncée ci-dessus.

A LYON, le mardi 16 décembre 2025

Pour la Préfète  
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE

**Nota : Cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux en vue de l'ouverture par la commission compétente.**

Un registre public d'accessibilité doit être ouvert, ou mis à jour, et mis à disposition du public : il contiendra une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement, la liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, la description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées.

Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

